

SDC (Groupe Martens Democom)

Annnonce du chantier de démantèlement de Chertal

Mise en place mi-février

1. Introduction

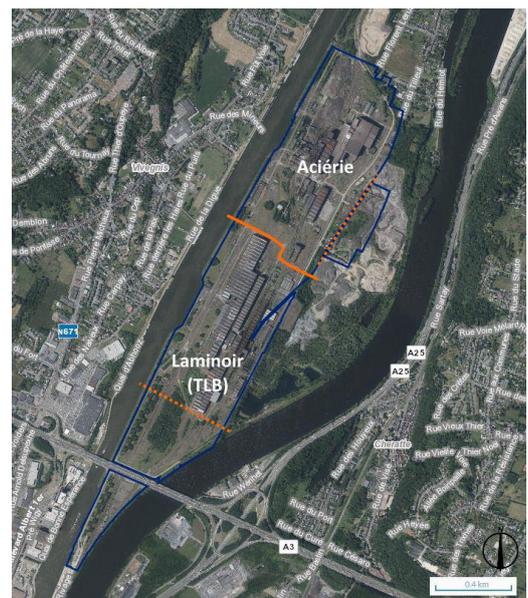
Contexte

Le site de Chertal est occupé par la sidérurgie depuis 1963. Il comporte une aciérie LD-AC, un laminoir slabbing, un train à larges bandes (TLB) et une ligne de cisailage exploités d'abord par Espérance-Longdoz et ensuite par Cockerill. Le site appartient aujourd'hui à ArcelorMittal qui a décidé de le mettre à l'arrêt définitivement en 2011, pour l'aciérie, et en 2013, pour le TLB.

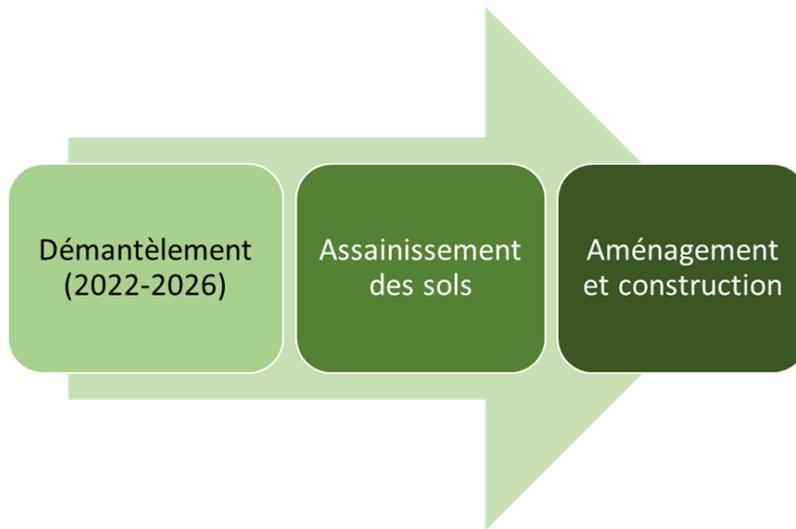
Ce site de 180 ha, principalement situé en zone d'activité économique au plan de secteur, est localisé sur le territoire d'Oupeye (90%) et en moindre partie sur le territoire d'Herstal (10%). Il est caractéristique par la présence d'un château d'eau vert typique des années '60, visible par les automobilistes au croisement des autoroutes E42 et E25

La fonte, en provenance des hauts-fourneaux de Seraing et d'Ougrée, y était acheminée par wagon thermo (appelé également poche torpille). 40 wagons sont encore présents sur le site dont 21 seront conservés.

Indépendamment de son propriétaire et à l'initiative de la Sogepa, cette vaste zone, idéalement localisée pour le développement de nouveaux projets, a fait récemment l'objet d'une étude globale et d'un Master plan.



La reconversion du site nécessite le passage par plusieurs phases.



La phase de démantèlement débute en 2022 et se terminera en 2026. Les travaux autorisés visent la déconstruction de tous les éléments hors sol, et donc la mise au niveau 0. Ils ne concernent pas le sous-sol. Les dalles, caves et voiries resteront en place jusqu'à l'assainissement.



Permis unique octroyé pour le démantèlement de Chertal

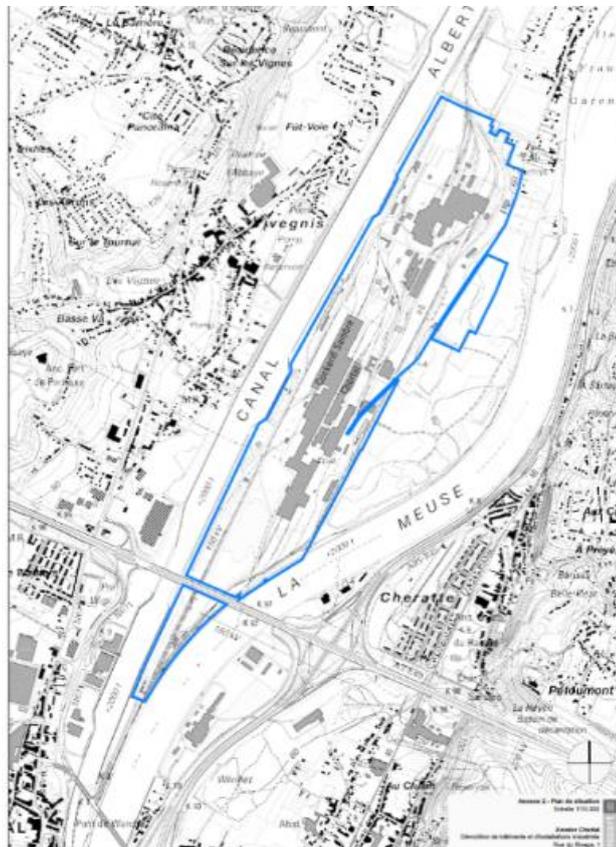
Afin de pouvoir lancer la première phase du processus de reconversion industrielle du site de Chertal, dans le courant de l'année 2020, ArcelorMittal a introduit une demande de permis de démantèlement auprès de la Commune d'Oupeye.

La demande de permis a été introduite pour un périmètre précis, représentant la moitié de la superficie du site. Le montant global des travaux est actuellement estimé à € 30 millions.

Détails

- Introduction du permis (2020)
- Permis octroyé par le Fonctionnaire technique le 9 avril 21
 - Recours d'ArcelorMittal contre la garantie initiale jugée excessive de € 154 millions
 - Recours de la part d'un riverain
 - Recours de la part de la Commune d'Oupeye
- Permis unique sur recours octroyé le 3 août 21
 - Permis octroyé par la Ministre Céline Tellier, en charge de l'Environnement et le Ministre Willy Borsu en charge de l'Aménagement du territoire
 - Durée du permis : 5 ans

Périmètre concerné



SDC (Martens Democom), exploitant de Chertal durant la phase 1 de démantèlement

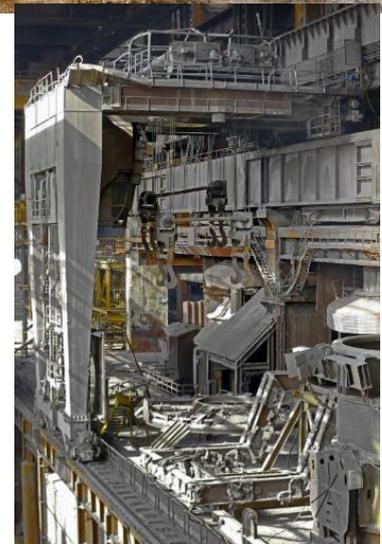
Le Groupe ArcelorMittal a décidé de confier le démantèlement de Chertal (phase 1 de la reconversion) à SDC (Martens Democom). Ainsi, jusqu'à finalisation des travaux de la phase 1, la Direction de SDC (Martens Democom) sera le seul exploitant et le seul interlocuteur des autorités et des riverains.

Le Groupe Martens Democom

Le Groupe Martens Democom est un Groupe belge, localisé dans le Limbourg (Genk). Il a développé plusieurs filiales situées en France, au Grand-Duché du Luxembourg et aux Pays-Bas. Il dispose d'une expertise et d'une expérience inégalée dans le domaine du démantèlement industriel, la dépollution de sites et le désamiantage. Il emploie 85 personnes et une trentaine de sous-traitants. Il est propriétaire de son propre parc machine, à la pointe du progrès.



Actuellement, un des chantiers importants en cours au sein de Martens Democom est la déconstruction de l'aciérie de Gandrange (France), qui était une des plus importantes aciéries en Europe.



Le chantier de Chertal

L'évacuation des déchets présents sur le site, leur tri et leur acheminement dans des filières autorisées ainsi que la déconstruction des bâtiments s'étalera sur une période de 4 ans.

Au total, près de 300 bâtiments ont été répertoriés sur le site de Chertal. Leur démantèlement occupera une soixantaine de travailleurs.

L'organisation du chantier et la séquence avec laquelle les travaux vont être organisés dépend de nombreux facteurs à intégrer dont :

- La présence ou non d'amiante
- Le type d'engin de chantier à utiliser
- Les conditions atmosphériques
- ...

Chaque étape importante d'intervention sera communiquée anticipativement aux autorités et aux riverains.

2. Déroulement du chantier

Phase de sécurisation

À ce jour, aucune activité nécessitant un permis n'a encore été menée sur le site de Chertal.

Certaines opérations de sécurisation ont néanmoins déjà été réalisées ou sont menées :

Par ArcelorMittal

- La vidange des huiles et des produits dangereux
- L'Étude de sols : l'étude historique est terminée, les études d'orientation sont en cours. Les études réalisées portent sur les zones non bâties du site. Elles devront être complétées par des analyses de sol sur les parties actuellement bâties.
- Dans le courant de l'année 2021, le site a reçu la visite des archives du Royaume, en charge de la collecter des documents jugés important historiquement. Cette opération est aujourd'hui terminée, le papier restant sera envoyé pour recyclage dans les filières agréées.

Par SDC

- Enlèvement des non-ferreux
- Evacuation des produits dangereux toujours présents sur site

Installation

Le chantier de démantèlement s'installera progressivement sur le site de Chertal mi-février 2022.

Désamiantage

Construit dans les années '60, on constate sur site de Chertal, comme dans toute construction et installation de l'époque, la présence de certains éléments en amiante. Cette matière toxique n'est pas présente dans tous les bâtiments. Elle se trouve principalement dans des pièces électriques, des joints de tuyauterie et des toitures en Eternit.

L'amiante et les fibres céramiques présents sur le site ont fait d'objet d'un inventaire complet, zone par zone, validé par l'ISSEP (Institut Scientifique de Service Public). Il n'y a pas d'amiante sur/dans les briques réfractaires des fours et chaudières qui ont été rénovés après les années '90.

Dans chacune des zones inventoriées, la priorité avant tout travaux sera de prélever les pièces contenant de l'amiante. Ces opérations, très localisées, se dérouleront de façon sécurisée, dans le respect strict des réglementations et sous le contrôle du SPF emploi.



Procéder de la sorte permet de gérer le problème de façon classique et d'éviter totalement le risque d'un moindre envol dans l'environnement ou une éventuelle contamination des matières à recycler.

Le Groupe Martens Democom possède les agréments nécessaires à la réalisation de telles opérations et dispose d'une équipe de spécialistes expérimentés qui mettent en œuvre les modes opératoires les plus sécurisants.



Les premiers travaux de désamiantage se dérouleront en parallèle sur les deux sites de l'aciérie et du TLB.

Curage

Pour les zones inventoriées, après désamiantage et avant toute déconstruction, les nombreux types de déchets actuellement présents sur le site seront collectés et regroupés par catégories spécifiques.

Certaines zones ne sont pas concernées par l'opération de désamiantage. Le curage pourra y être effectué directement.

Le regroupement se fera dans des conteneurs, situés à proximité de chaque zone de chantier. Selon leurs caractéristiques, ils seront envoyés vers les filières agréées pour traitement, recyclage ou valorisation.

Les mitrailles quant à elles seront recyclées au sein de l'aciérie belge d'ArcelorMittal à Gand.

Catégories de déchets

- Les poussières
- Les inertes
- Les DIB (Déchets Industriels Banals)
- Les plastiques durs (différentes classes : PVC, HDPE...)
- Le bois (A, A-B, B, C)
- Le verre
- Les matériaux d'isolation
- Le roofing
- Les câbles (cuivre, plastique, plastifiants, fer, plomb...)
- Les déchets électroniques
- Les détecteurs de fumée
- Les lampes fluorescentes

Déconstruction

Les bâtiments et les infrastructures fixes et mobiles métalliques seront démontés par oxycoupage ou cisailage. Ils sont découpés en pièces qui peuvent être réenfournées dans les outils de fabrication de l'acier (convertisseurs à oxygène, fours à arc électrique).

L'oxycoupage est généralement réalisé à l'aide d'un chalumeau oxygène propane, toutefois, pour la découpe de certains éléments, et en particulier des poches torpilles qui contiennent des quantités résiduelles variables de fonte solidifiée, cette technique n'est pas suffisante. La découpe est alors réalisée à l'aide de lances à oxygène.

L'utilisation d'explosifs n'est actuellement pas envisagée.

Les bâtiments et infrastructures en brique et béton seront démontés préférentiellement à la pince hydraulique. Les débris de béton non pollués seront concassés et stockés sur site pour une réutilisation ultérieure (assainissement/réaménagement), ce qui permettra de réduire le charroi du présent projet et des éventuels projets ultérieurs.



Premiers travaux

Les premiers travaux visibles ne débuteront qu'à partir de mars 2022, en commençant par les halls du TLB et plus particulièrement par les deux zones reprises sur la photo ci-dessous.



3. Engagements

Sécurité

La sécurité et la santé de chacun des travailleurs ainsi que le respect de l'environnement sont les deux priorités de Martens Democom. Un comportement de sécurité positif et la participation active de tous les collaborateurs sont indispensables pour la réussite du chantier.

Sécurité du personnel

Le site de Chertal a été mis sous cocon depuis 10 ans avant d'être définitivement fermé. Depuis lors, aucun nettoyage particulier n'a été réalisé. De nombreux vols et intrusions ont été constatés. Aujourd'hui, les bâtiments sont endommagés et leur état est souvent précaire.

Dès lors, les travaux nécessitant une accroche sur la structure existante doivent être réalisés avec une extrême précaution par le personnel. Certains lieux ne sont d'ailleurs plus accessibles. La préparation et le suivi de chaque opération seront effectués avec le plus grand professionnalisme.

Conformément à la réglementation en la matière, un Coordinateur Santé Sécurité certifié est désigné par le maître d'ouvrage et veillera à l'application des modes opératoires définis. Il organisera le suivi et le contrôle.

Sécurité du site

Dès l'installation du chantier, et ce pendant 4 ans, une surveillance accrue des lieux sera réalisée. Deux gardes seront présents en dehors des horaires de travail (nuits, week-ends, jours fériés). Un contrôle régulier des 10 km de clôture est organisé et des alarmes anti-intrusion sont installées.

Il s'agit essentiellement d'éviter les visites illicites qui, outre le risque de vol sur le chantier, présentent un danger majeur pour la sécurité des personnes.

Le corps de garde côté Hermalle restera complètement fermé durant la durée du chantier.

Environnement

Poussières

Affalements

Les émissions de poussières susceptibles d'être constatées dans le voisinage concernent le même type de poussières que celles émises durant les phases d'exploitation de Chertal (graphite). Au fil du temps, ces poussières se sont déposées sur le sol et les toitures ainsi que dans les interstices.

Durant les opérations de curage, ces poussières seront collectées autant que faire se peut mais il est probable qu'une certaine quantité inaccessible reste posée sur les structures et s'envole durant les affalements des bâtiments.

Ces moments ponctuels et limités seront choisis après une analyse préalable des conditions météorologiques (taux d'humidité favorable et direction/vitesse des vents) et prioritairement en dehors de la période de vacances d'été.

- Ils seront systématiquement annoncés aux autorités et à la population.
- Des dispositions internes seront prises pour limiter les émissions, notamment des arrosages intensifs.
- Des recommandations seront communiquées aux riverains de façon ciblée, lors des périodes plus délicates (fermer fenêtres et portes, baisser les volets, ne pas mettre sécher de linge à l'extérieur...)

Il est à noter que la préparation d'un affalement nécessite parfois plusieurs jours de travail. Lorsque le processus est lancé, il y a un moment charnière durant lequel il est impossible de faire marche arrière et attendre trop longtemps avant d'effectuer les dernières opérations.

Envols

Afin de limiter les envols dus au chantier en tant que tel, un nettoyage régulier des zones de circulation sera réalisé. En cas de sécheresse, le dispositif sera renforcé, notamment au niveau de l'arrosage des zones de circulation.

Dépoussiérage des activités d'oxycoupage

L'opération d'oxycoupage effectuée sur certaines matières telles que la fonte peut potentiellement générer une certaine quantité de poussières. Un système de dépoussiérage mobile sera utilisé par l'exploitant. Aucune poussière de ce type ne devrait être émise à plus de quelques mètres.



Bruit

Le bruit généré par le chantier sera limité et contrôlé.

Ce sont essentiellement les opérations de déconstruction des murs à l'aide d'un marteau piqueur, les campagnes de concassage et les affalements qui pourraient être susceptibles de déranger le voisinage.

Ces opérations se dérouleront autant que possible à distance des habitations et durant un nombre de jours limités (75 jours / an). Les événements exceptionnels seront annoncés plusieurs jours à l'avance aux autorités communales et aux riverains.

Les horaires de travail seront limités (7H30 – 16H30). Hors circonstance exceptionnelle, aucun travail ne devrait être réalisé le week-end et durant les jours fériés.



Mobilité et transport

90% du tonnage des déchets est constitué de mitrailles. Elles seront directement acheminées par barge vers ArcelorMittal Gand.

Le nombre de camions destiné à évacuer les autres matières s'élèvera à un maximum de 15 par jour. Ils traverseront un dispositif de nettoyage des roues avant de quitter le site et seront tenus de respecter un itinéraire précis pour rejoindre l'autoroute, dès leur sortie de Chertal.

Les 60 ouvriers présents sur site possèdent également leurs propres camionnettes qu'ils gareront à proximité de leurs lieux de travail.

Selon les phases de démantèlement, le nombre d'engins de manutention présents sur le site sera variable (environ 30). Il s'agit de simples véhicules mais également de chariots, de nacelles, de dumpers, de grues sur pneu et une douzaine de grues sur chenilles.



Déchets

Les déchets générés sur le site feront l'objet d'un tri sélectif, d'un regroupement localisé et d'une évacuation conforme à la réglementation en vigueur. Seuls les déchets inertes (bétons, briques...) resteront sur le site.



Il convient de préciser que ne seront stockés sur le site que les produits de démolition des Infrastructures qui s'y trouvent.

Désamiantage

Les déchets d'amiante collectés par les professionnels agréés lors de la première étape du chantier sont isolés et stockés dans des conteneurs spécifiques, fermés. Ces conteneurs sont transportés dans des véhicules spécifiques vers les filières agréées.

Curage et déconstruction

La gestion des déchets, durant la phase de curage et de démolition, est organisée le plus souvent par « campagne » car le matériel utilisé n'est pas toujours identique.

Par exemple

- Les papiers, cartons, plâtres, déchets électroniques..., nécessitant de la manipulation à la source seront enlevés en priorité par des ouvriers équipés de matériel léger (petites grues, grappins).
- Les opérations d'oxycoupage et l'acheminement des mitrilles vers le quai de chargement des barges nécessitent de bien plus lourds équipements.

Patrimoine

Le permis accordé impose la conservation certains éléments patrimoniaux :

- 21 wagons torpilles seront conservés. 20 resteront sur le site de Chertal et 1 sera acheminé par la SNCB vers la Maison de la Métallurgie de Liège.



- Le château d'eau, caractéristique des années '60, sera maintenu.



Implanté sur l'ancien site industriel de Chertal, le château d'eau de Vivegnis-Chertal a été édifié en 1963 pour le compte de la société Espérance-Longdoz, par la firme française de construction métallique Seibert, Ateliers du Rhône. Réalisé à des fins industrielles, il devait assurer l'approvisionnement en eau du site de Chertal.

Se rattachant au type D3/B2, ce château d'eau entièrement en acier est le premier de ce type à avoir été construit en Belgique. Réduit à ses parties élémentaires, l'ouvrage se compose d'une cuve sphérique d'une capacité de 500 mètres cube montée sur un étroit fût central.

- Un des halls du TLB (hall G) sera préservé car jugé réutilisable par les autorités.



- Le bâtiment des anciens laboratoires sera également conservé.



Communication

Tout au long de la phase de démantèlement, une attention particulière sera accordée à la communication avec les autorités et les riverains du site. Cet aspect fait d'ailleurs l'objet d'obligations reprises dans le permis unique. SDC (Martens Democom) s'engage à les respecter et à tout mettre en œuvre pour écouter les remarques et y répondre.

Contact chantier

Un numéro de téléphone spécifique est dédié à la communication avec les riverains. Ce numéro figure dans toute publication relative au démantèlement. Il aboutit auprès d'un responsable du chantier et est accessible de 9 à 16H. En dehors de ces heures, un message pourra y être déposé et une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.

Une mailbox est également disponible. Elle est accessible via un formulaire figurant sur la plateforme Internet.

Comité d'accompagnement

Un Comité d'accompagnement est constitué. Son objectif est de réunir l'ensemble des acteurs et favoriser une bonne circulation de l'information.

Il sera organisé à intervalles réguliers. Il est présidé par le Fonctionnaire technique et son secrétariat est assuré par la Commune d'Oupeye.

Il regroupe les représentants des communes concernées, les représentants des administrations wallonnes, les représentants des riverains, les représentants de l'exploitant ainsi que le représentant d'ArcelorMittal.

Support de communication

Une plateforme Internet est créée, elle permet d'accéder à l'ensemble des informations disponibles et au formulaire de contact.

Contact riverains

www.sdchertal.be

contact@sdchertal.be

0476 302650 (accessible de 9 à 16 heures)

4. Contrôle

Sécurité

Tout au long du chantier, un Coordinateur Santé et Sécurité (CSS) certifié est désigné par le Maître d'œuvre et exerce un contrôle indépendant, en termes de sécurité, sur les activités du Maître d'ouvrage.

Le CSS est l'expert qui analyse les risques et valide les modes opératoires. Il tient à jour un journal de coordination dans lequel il consigne l'ensemble des opérations réalisées sur le chantier. Ce documents officiel, présent sur site, est consulté par le SPW lors de chaque contrôle.

Environnement

Le permis unique délivré par la Région wallonne contient de nombreuses conditions et impositions. Le respect de ces conditions est contrôlé en interne par le Gestionnaire de chantier.

Mesures

Le suivi de plusieurs indicateurs permet de valider la qualité du travail mis en œuvre sur le chantier.

Il s'agit notamment :

- Du placement d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air et des retombées atmosphériques, composé de 4 points de mesure. Ce dispositif a été étudié et mis en œuvre par l'ISSEP, sur base des accords pris avec les riverains (15 sept 2021). Il mesure différents paramètres identifiés dans le permis, à fréquence continue ou ponctuelle. Les derniers équipements ont été installés début décembre 2021.
- De campagnes spécifiques de mesurage d'air qui sont réalisées lors des phases de désamiantage
- La tenue d'un registre des déchets qui garantit l'acheminement sécurisé et légal des matières vers les filières appropriées. Il indique pour comparaison et vérification le contenu de chaque camion, son poids et le moment de son départ et les mêmes données à l'arrivée.
- Lorsque nécessaire, une attestation de traitement des déchets est exigée et archivée.

Localisation des points de mesure ISSEP



Herstal, boulevard Zénobe Gramme (station ISSEP)



Hermalle, rue Basse Hermalle (station ISSEP)



Vivegnis, rue de la Digue
(terrain de football)



Hermalle : rampe du Pont
(ancienne entrée du site de Chertal)

Contrôle externe

Les résultats des mesures environnementales ainsi que les événements exceptionnels sont analysés et communiqués aux autorités compétentes de la Région Wallonne.

La surveillance du chantier est exercée par le Département de la Police et des Contrôle (DPC) qui à tout moment peut accéder au site et vérifier le respect strict du permis.

